



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-443
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – DEBROUSSAILLAGE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,
VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;
VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre la réalisation des travaux de débroussaillage sur la commune ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera gênant le vendredi 01 août 2025 de 06h00 à 12h00 :

- Sur l'ensemble du parking n°1, Esplanade de la Gare,
- Parking Allée Frédéric Mistral, après le boulodrome jusqu'à l'Avenue Benjamin Guiraudou,
- Sur l'ensemble des emplacements, dans la partie comprise entre le n°3, Avenue Benjamin Guiraudou et le n°9 Cour Chicane.

Article 2 :

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 3 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé et l'arrêté affiché sur panneaux entre 8 jours et 48 heures avant le début des travaux par les services techniques effectuant les travaux.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 juillet 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.